

**DÉCRET N° 2019 – 105 DU 03 AVRIL 2019**

modifiant le décret n° 2009-096 du 30 mars 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de gestion de la gratuité de la césarienne.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 03 avril 2019,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Est modifié comme suit, l'article 7 du décret n° 2009-096 du 30 mars 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de gestion de la gratuité de la césarienne : « Le Conseil d'administration de l'Agence est composé de sept (07) membres, à savoir :

- un (1) représentant du ministre chargé de la Santé ;
- un (1) représentant de la Présidence de la République ;
- un (1) représentant du ministre chargé des Finances;

- un (01) représentant du ministre chargé des Affaires sociales ;
- un (01) représentant de l'Association nationale des Communes du Bénin ;
- un (01) représentant des médecins du Collège national des Gynécologues et Obstétriciens du Bénin ;
- un (01) représentant de l'Association nationale des Sages-femmes ».

## Article 2

Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret.

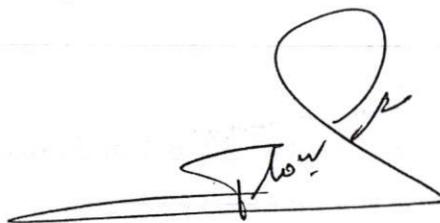
## Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 03 avril 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



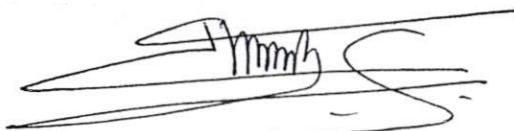
Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

Le Ministre du Travail  
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; HCJ : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MTFP : 2 ; MS : 2 ; AUTRES MINISTERES : 19 ;  
SGG : 4 ; JORB : 1.